



Association des Résidents du lac Carillon

**RÉSOLUTION 96-09**  
**Association des Résidents du lac Carillon (ARC)**

ATTENDU que de nombreuses associations sans but lucratif accréditées par Loto-Québec vendent des abonnements Lotomatique pour financer une partie de leurs activités;

ATTENDU que l'ARC pense répondre aux critères d'admissibilité exigés par Loto-Québec pour obtenir une telle accréditation;

ATTENDU qu'une fructueuse rencontre d'information a eu lieu le 30 août 1996 entre une représentante de Loto-Québec et un membre mandaté du Conseil d'administration de l'ARC; et que la recommandation de ce dernier est positive;

ATTENDU que les commissions versées par Loto-Québec aux associations sans but lucratif correspondent à 12 % de leurs ventes de Sélect 42 et de Loto 6/49 et à 1 % de chacun des lots de 1000\$ et plus gagnés par leurs abonnés, sans compter d'autres avantages et services fournis par Loto-Québec;

**il est résolu par le Conseil d'administration de l'ARC:**

1. De présenter une demande d'accréditation au nom de l'association; et
2. De mandater Jean-Marc Charbonneau, membre en règle de l'ARC, pour négocier le dossier avec Loto-Québec et, s'il y a lieu, élaborer les stratégies de vente et de promotion et faire rapport périodiquement au Conseil d'administration de l'ARC.

Signé à Québec, le onze (11) septembre 1996,

par

Serge Lachance, Président.